



COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

ARRETE N° 06/2022

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie (Signalisation Temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par la commune de Traenheim ;

VU la demande formulée par le SDEA – 1 rue de Rome – Centre Européen de l'Entreprise – Schiltigheim – 67013 Strasbourg cedex.

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, d'y réglementer la circulation.

ARRÊTÉ

Art. 1 – Du 7 mars au 07 décembre 2022, le SDEA est autorisé à utiliser la voie publique pour la construction d'un bassin de pollution **rue de la Bergerie**.

Art. 2 : La signalisation (barrières de sécurité) et toutes mesures de sécurité seront mises en place par le SDEA et ce pendant toute la durée des travaux.

Art. 3 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de balisage :

- **Restriction de stationnement** des 2 côtés de la rue du Moulin, sur 25 mètres de part et d'autre depuis le croisement avec la rue de la Bergerie (soit 50 mètres au total).

Art. 4 : La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par le SDEA.

Art. 5 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Art. 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Art. 7 : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune,

Art. 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Bridage de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Président du SELECT'OM
- Monsieur le Directeur du SDEA.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission

Fait à Traenheim le 7 mars 2022

Le Maire :

Gérard STROHMENGER

Pour le Maire
L'Adjoint

